

**Programme de développement d'espaces multimédia dans les bibliothèques -
Convention pluriannuelle avec l'Etat - Demande de subvention au Ministère
de la Culture pour la tranche 1999**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La présente délibération annule et remplace celle du 20 septembre 1999 qui était incomplète, notamment en matière financière.

En 1998, le Ministère de la Culture a lancé un programme de développement d'espaces multimédia afin de favoriser l'accès des publics aux documents numériques et à l'usage des nouvelles technologies d'information et de documentation. La Ville de Besançon s'est associée à ce programme et a bénéficié d'une aide de l'Etat pour l'année 1998. Ce dispositif se poursuit en 1999 et porte sur la mise en place, dans toutes les bibliothèques municipales de la Ville, de postes d'accès à Internet, aux CDrom et aux programmes de la Cinquième. Cette mise en place s'accompagne d'actions d'information et de formation des publics peu familiers de ces nouveaux outils.

Le coût de l'opération pour 1999 s'élève à 320 000 F et le Ministère de la Culture est susceptible d'apporter une contribution significative à hauteur de la moitié de la dépense, soit 160 000 F, dans le cadre d'une convention pluriannuelle par laquelle la Ville s'engage à mettre en place et à faire fonctionner un espace culturel multimédia au sein des bibliothèques municipales.

Le budget de l'opération se décompose comme suit :

- Amortissement de matériels informatiques	60 000 F
- Promotion sur Internet	35 000 F
- Petits matériels et fournitures	50 000 F
- Formation du personnel	15 000 F
- Achat de CDrom	80 000 F
- Achat de licences pour la consultation publique des CDrom	<u>80 000 F</u>
	320 000 F

Le financement est constitué de la participation de l'Etat (Ministère de la Culture) pour 160 000 F et de la part Ville de Besançon pour 160 000 F.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- signer la convention avec le Ministère de la Culture ainsi que les avenants éventuels,
- solliciter le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour une subvention d'un montant de 160 000 F correspondant à la moitié de la dépense en 1999,
- inscrire, dès réception de l'arrêté attributif, les crédits :
 - * en recettes au 92.321.74718.45000 (subvention et participation de l'Etat)
 - * en dépenses au 92.321.60225.89032. 45000 (80 000 F en achat de CDrom et 80 000 F en achat de licences pour la consultation publique des CDrom).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce dossier.

Récépissé préfectoral du 15 novembre 1999.